

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2030

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2030**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Une stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, établissant les actions prioritaires à mettre en œuvre, a été présentée le 15 octobre 2019 par Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance. Dans ce cadre, une démarche de contractualisation volontaire a été initiée avec les départements dont la Métropole de Lyon qui a été retenue dans le cadre de la seconde vague de contractualisation avec l'État.

Ainsi, la Métropole a proposé une démarche de prévention précoce en santé dans le cadre de ses compétences et de ses missions de protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance proposée par l'État offre l'opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et de leurs familles, ainsi qu'une action davantage concertée avec les acteurs. C'est pourquoi la Métropole s'est engagée en 2021 dans cette stratégie.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, la Métropole a adopté le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 qui comporte un volet sur les actions de PMI. C'est dans ce cadre que la direction santé protection maternelle et infantile (DSPMI) a proposé de renforcer le partenariat existant avec l'association du réseau Ecl'Aur.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est entrée dans sa 2^{ème} année de réalisation et se traduit par la signature d'un avenant portant sur le renouvellement de l'engagement de la collectivité pour les années 2022 à 2023. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022, la Métropole a délibéré en faveur d'une reconduction du plan d'actions initialement proposé, accompagné d'un redéploiement de certains crédits destinés, notamment, à lutter contre la prostitution des mineurs, ou encore à participer au financement d'une équipe mobile en pédopsychiatrie.

II - Objectifs

Le réseau Ecl'aur appartient au réseau Aurore (Association des utilisateurs du réseau obstétrico-pédiatrique régional), réseau de santé en périnatalité dont les missions s'appuient sur un ensemble de professionnels adhérents parmi lesquels des établissements de santé publics et privés régionaux ainsi que des professionnels de santé libéraux et, notamment, de la PMI de la Métropole. Cette association a pour objectifs de fournir des soins de qualité aux femmes enceintes et aux nouveaux-nés et intervient en soutien auprès des associations de parents ou de professionnels.

Dans ce cadre, le réseau Ecl'Aur propose, depuis 2009, un suivi systématique des enfants nés grands prématurés et propose un accompagnement de la famille et de l'enfant à des âges-clés (pendant la première année : un mois après la sortie puis 4 mois, 9 mois et un an d'âge corrigé) et d'un entretien psychologique à 6 mois avec une continuité du suivi jusqu'aux 7 ans de l'enfant.

Depuis 2017, l'association propose un programme partenarial interinstitutionnel de soutien renforcé aux enfants suivis par le réseau, qui cumulent facteur de risque médical (prématurité/troubles du développement) et facteur de risque social (nés dans une famille habitant un quartier défavorisé), et/ou facteur de vulnérabilité psychologique familiale.

Le dispositif, Mon bébé est un champion, anciennement intitulé Bébés champions, s'inscrit dans la continuité du programme initié depuis 2017.

Il consiste en une intervention précoce dès les premières semaines qui suivent le retour à domicile de l'enfant, associée à un accompagnement parental, réalisée par un binôme de professionnels orthophoniste et psychomotricien. Les familles sont identifiées pendant l'hospitalisation de l'enfant en néonatalogie et le programme est présenté par le pédiatre du service. La mise en place du suivi est assurée par le coordinateur du réseau chargé de faire le lien entre les familles, les intervenants et les professionnels de PMI. Ces derniers ont également la possibilité de solliciter le réseau pour certaines familles qui n'ont pas adhéré au programme.

Le binôme de professionnels du réseau propose en premier lieu aux familles des entretiens individuels au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MdML) ou à leur domicile, puis des temps collectifs dans un format de 5 ateliers en MdML. Des liens se font, avec l'accord des familles, entre les intervenants et les professionnels de la PMI tout au long du programme.

À cette occasion, la Métropole a mis à disposition du réseau des locaux au sein de 3 MdML afin que les professionnels du dispositif puissent organiser des ateliers et recevoir les familles.

La Métropole, dans le cadre de la 1^{ère} année de contractualisation métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, a proposé la mise en œuvre de l'action selon les modalités suivantes :

- un suivi effectif auprès de 40 familles concernées par la naissance d'un enfant né prématurément,
- un élargissement de l'action auprès d'une vingtaine de familles de nourrissons non prématurés, orientés par la PMI et nécessitant un accompagnement en prévention et protection de l'enfance,
- un déploiement de l'action dans une nouvelle MdML.

III - Bilan

Depuis janvier 2022, le dispositif s'est mis en place au sein de 3 MdML. Une infirmière référente de PMI est présente dans chacune des MdML concernées afin d'assurer une mission de coordination entre les familles et les professionnels du réseau. Elle a également un rôle de conseil technique auprès de l'ensemble des professionnels de PMI et d'aide sociale à l'enfance.

Sur le nombre de familles suivies, depuis le 1^{er} janvier 2022, 48 familles ont bénéficié du programme, dont :

- 42 bébés nés prématurément,
- 6 familles orientées par les professionnels de la prévention et protection de l'enfance.

Soixante-dix séances individuelles et 56 séances collectives ont été réalisées par les professionnels du réseau au sein des 3 MdML.

Dans les 3 MdML, les temps en demi-journées sont organisés sous un format mixte et s'articulent entre temps collectif et individuel afin de conserver une certaine assiduité des bénéficiaires au sein des groupes. Les familles bénéficient d'un ou 2 rendez-vous individuels avant d'accéder aux temps collectifs.

Les professionnels du réseau ont constaté la difficulté d'adhésion des familles suivies en prévention et protection de l'enfance. Aussi, il a été décidé de prolonger le délai de la prise en charge de ces familles afin de faciliter l'installation d'un lien de confiance avec les professionnels. Ainsi, les enfants repérés issus de la prévention et protection de l'enfance et orientés par les professionnels de PMI pourront bénéficier de l'action proposée jusqu'à leur 9 mois au lieu des 6 prévus initialement.

IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité de l'année 2022, le financement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reste sur une logique financière équilibrée et ajustée où 1 € versé par l'État correspond à 1 € financé par la Métropole.

Le coût total de l'action pour l'année 2023 s'élève à 122 310 €, financé à parts égales par l'État (Agence régionale de santé -ARS-), fond d'intervention régionale -FIR-), et la Métropole.

Le financement se décompose comme suit :

- 61 155 € de l'État *via* la Métropole dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance,
- 61 155 € de la Métropole par une valorisation des locaux de la Métropole mis à disposition et par la valorisation du coût des professionnels de PMI mobilisés auprès de ce public et dans le cadre de cette action.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 61 155 € perçue de l'État au réseau Ecl'Aur pour l'année 2023. Cette recette, perçue dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance, a été votée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. Elle sera versée dans le courant de l'année 2023 *via* un appel de fond auprès du FIR.

Il est précisé qu'en sa qualité de services d'intérêt économique général (SIEG), au titre du règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG, et au regard du mandat SIEG qui lui est accordé par la collectivité dont les critères sont précisés dans le modèle de convention joint à la présente délibération, le réseau Ecl'Aur peut bénéficier de ce soutien financier dès lors que le cumul d'aide publique au titre du SIEG n'excède pas 500 000 € sur 3 années glissantes.

Afin de permettre la poursuite de cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder au renouvellement de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur définissant, notamment, la mise en œuvre du dispositif Mon bébé est un champion et les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 155 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-298270-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
